

STATUTS DU COMITÉ DE QUARTIER DES MARRONNIERS

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

COMITE DES INTERETS DE QUARTIER RUE DES MARRONNIERS

ROUTE DE GENERAC ET RUES ADJACENTES

(la zone a été définie lors du dépôt des premiers statuts du 12 mai 1937)

(J.O. du 12 mai 1937 sous le N° 327 - PLAN JOINT EN ANNEXE 1)

Article 2 :

Ce comité a pour objet :

D'assurer la représentation et la défense des intérêts des habitants du quartier, dans le cadre d'une démarche d'intérêt général, cette dernière pouvant être conduite avec ou en liaison avec d'autres comités, ou associations.

Article 3 :

Siège social du comité :

Le siège est fixé à Nîmes au Centre Pierre Gamel, 5 avenue des Camarguais.

Il pourra être transféré à tout autre endroit par décision de l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée, elle cessera son activité conformément à l'article 17.

Article 4 :

Le comité se compose uniquement de membres actifs ou adhérents :

Membres actifs : qui animent le comité

Adhérents : qui adhèrent aux actions menées par le comité

Article 5 :

Admission :

Pour faire partie du comité, il faut résider dans la zone d'activité du comité telle que définie dans l'article 1, faire une demande d'inscription auprès du bureau et s'acquitter de sa cotisation.

Article 6 :

Les membres :

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement

une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 7 :

La qualité de membre se perd : sur simple demande auprès du bureau ou par non-paiement de la cotisation.